Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES TRANSITIONS

Approbation des tarifs et du règlement de service des transports scolaires Linéad pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°CC2026-031

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	76
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	8
Votants	84
Secrétaire de séance : **Sébastien LEROUX**	

L'an 2026, le 09 février à 19 heures 05, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Céline BESNARD (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL-SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX).

Étaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ;M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Pouvoir(s) :

M. Pascal ROSSION (DREUX) donne pouvoir à Madame Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) donne pouvoir à Mme Sophie VILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) donne pouvoir à M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) donne pouvoir à Madame Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ;

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est l'autorité organisatrice compétente pour l'organisation des transports sur son territoire, en application des articles L. 3111-7 à L. 3111-10 du code des transports. Pour l'exploitation de son service public des transports, la collectivité a conclu avec la société Keolis Drouais une convention de délégation de service public d'une durée de huit années, courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2028.

À ce titre, chaque année la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :
- fixe (sur proposition de son délégataire) les tarifs des transports du réseau Linéad valables à compter du 1er juillet ;
- approuve le règlement des transports scolaires de l'année suivante en amont de la période d'inscription (qui débute au 15 juin).

A- Tarifs du réseau Linéad à compter du 1er juillet 2026
La convention de délégation de service public prévoit une revalorisation annuelle de la contribution forfaitaire (ou redevance) versée au délégataire sur la base d'une formule d'indexation prenant en compte l'inflation relative aux dépenses d'exploitation (carburant, salaires, etc.) de l'année N-1. Pour 2025, le taux prévisionnel d'indexation contractuel est fixé à 1,00 %.

En complément de cette augmentation de la contribution versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et conformément à l'article 15.3 de la convention de délégation du service public, le délégataire a également la possibilité de proposer, par une demande motivée, une augmentation de la grille tarifaire, dans la limite du taux d'indexation prédéfini.

Au titre de l'année 2026, la société Keolis Drouais a ainsi requis une augmentation des titres au 1er juillet prochain correspondant à une augmentation prévisionnelle globale de 1,00 % des recettes réalisées en 2025 déclinée de la façon suivante (tarifs en euros TTC) :

Tarifs des tickets à voyages :

TITRE	TARIF 2024	TARIF 2025	TARIF 2026
Ticket 1 voyage TAD	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Ticket 1 voyage (espèces)	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Ticket 1 voyage (CB)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Ticket 2 voyages	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Ticket 10 voyages	14,50 €	14,50 €	14,50 €

Tarifs des abonnements :

TITRE	TARIF 2024	TARIF 2025	TARIF 2026
+ 00 - 03 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €
+ 11 - 18 ans [31 jours]	29,00 €	29,00 €	29,00 €
+ 18 - 28 ans [31 jours]	29,00 €	29,00 €	29,00 €
+ 28 - 60 ans [31 jours]	35,00 €	35,00 €	35,00 €
+ 60 ans [31 jours]	19,00 €	19,00 €	19,00 €
Transition [31 jours]	10,00 €	10,00 €	10,00 €
+ 03 - 11 ans [1 an] & Pass jeune (Primaires)	**65,70 €**	**68,70 €**	70,50 €
+ 11 - 18 ans [1 an] & Pass jeune (collège / lycée)	**210,00 €**	**214,50 €**	217,20 €
+ 18 - 28 ans [1 an]	**216,00 €**	**221,50 €**	223,20 €
+ 28 - 60 ans [1 an]	**321,00 €**	**326,50 €**	327,60 €
+ 60 ans [1 an]	**171,00 €**	**174,50 €**	175,20 €
Harmonie [1 an]	**129,00 €**	**129,00 €**	132,00 €
Élève interne [1 an]	**75,00 €**	**75,00 €**	75,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

L'augmentation proposée s'établie sur la base du total des ventes de titres en 2025, multiplié par 1,00%. La somme obtenue est ensuite répartie sur les titres augmentés.

Cette proposition de nouvelle grille conserve la cohérence initiale entre les différents tarifs : elle est ciblée sur une partie des abonnements et conserve la tarification actuelle pour les titres occasionnels afin de ne pas pénaliser leur attractivité.

B- Règlement des transports scolaires Linéad pour l'année scolaire 2026-2027

Le règlement des transports scolaires Linéad s'applique pour l'ensemble des lignes scolaires du ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Il est opposable à l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaine de déplacement, aux usagers des transports scolaires, à leurs représentants légaux, aux conducteurs, aux transporteurs et aux accompagnateurs.

Ainsi, le règlement a pour objet de définir :
- les conditions générales d'accès aux transports scolaires ;
- les modalités d'inscription et d'obtention du titre de transport ;
- l'organisation du service de transport scolaire ;
- les règles de sécurité et de discipline dans les transports scolaires.

Cette année, aucune modification n'est proposée sur le fond du règlement des transports scolaires : seuls quelques ajustements mineurs sont proposés (modification des dates, précisions de certains articles...).

***VU** le code des transports,*
***VU** le code de l'éducation,*
***VU** la convention de Délégation de Service Public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** délibération n°2021-128 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant sur l'actualisation des tarifs 2021-2022,*
***VU** la délibération n°2022-123 du conseil communautaire du 23 mai 2022 portant sur l'actualisation des tarifs 2022-2023,*
***VU** la délibération n°2023-126 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant sur l'actualisation des tarifs 2023-2024,*
***VU** la délibération n°2024-086 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant sur l'actualisation des tarifs 2024-2025,*
***VU** la délibération n°2025-039 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant sur l'actualisation des tarifs 2025-2026,*
***VU** l'avis favorable de la commission mobilités du 20 janvier 2026,*
***VU** le projet de règlement des transports scolaires Linéad 2026/2027, avec modifications apparentes.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des transports du réseau Linéad comme indiqués ci-dessus pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2026 ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement des transports scolaires Linéad pour l'année scolaire 2026/2027 applicable à compter du 15 juin 2026 ;
ARTICLE 3 : PRÉCISE que les inscriptions pour les abonnements aux transports scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 seront disponibles sur internet avec la tarification fixée ci-dessus à compter du 15 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 02 [illegible] 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 02 MARS 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026